



Commune de RICHERENCHES

Département de Vaucluse
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 16/10/2026

Reçu en préfecture le 16/10/2026

Publié le 16/10/2026

ID : 084-218400976-20261008-D_2026_039-DE



EXTRAIT DU REGISTRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-39

8 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six et le jeudi huit octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, avenue de la Rabasse à RICHERENCHES, qui présente toutes les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires à la réunion du conseil sous la présidence de Madame Valérie COQ, Maire.

Date de convocation : 2 octobre 2026

Secrétaire de séance : Francis BLUM

Présents :

Valérie COQ, Maire

Pascal BERNARD, Céline MARTIN, Francis BLUM, Adjoints

JOUANNE Olivier, FROISSART Martine, ARNAUD Christian, VALADAS Sidonie, VIGNE Justine, AUBINEAU Solène, FARAGONI Ernest, Conseillers Municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

GEORGESCO Bruno ayant donné pouvoir à Pascal BERNARD

ROUSSET Francois ayant donné pouvoir à Christian ARNAUD

JOURDES Anne-Marie ayant donné pouvoir à Sidonie VALADAS

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :

BENCHERIF Lylia

Nombre de membres Quorum : 8			Vote		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Abstention	Contre
15	11	14	14	0	0

OBJET : BUDGET 2026 – DECISION MODIFICATIVE 1

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriale ;

Vu le Budget Primitif 2026 ;

Considérant qu’il est nécessaire de procéder à un ajustement des crédits du Budget Primitif de la commune de Richerenches

Sur proposition de Madame la Maire,

Madame la Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus aux articles ci-après du budget de l’exercice 2026 étant insuffisants, il est nécessaire d’effectuer des virements de crédits entre chapitre modifiant le budget comme suit :

Budget Principal (42300)

Fonctionnement					
Recettes (A)			Dépenses (B)		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
Total Recettes		- €	Total Dépenses		- €
			Différence (A-B)		- €
Investissement					
Recettes (A)			Dépenses (B)		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
203	Frais d'Etude, Recherche et developpement et frais d'insertion	13 085,12 €	231	Intégration de frais d'étude - opération d'ordre	13 085,12 €
			1641	Emprunts en euros	- 50 000,00 €
			2131	Construction Bâtiments Public	50 000,00 €
Total Recettes		13 085,12 €	Total Dépenses		13 085,12 €
			Différence (A-B)		- €

La section d’investissement est équilibrée en Dépenses et en Recettes à 331 647 €

Ayant entendu l’exposé de Madame La Maire et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés ayant voix délibérative :

APPROUVE la Décision Modificative n°1 qui porte sur des virements de crédits entre compte

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026

Reçu en préfecture le 16/10/2026

Publié le 16/10/2026

ID : 084-218400976-20261008-D_2026_039-DE



Pour extrait certifié conforme
Fait à RICHERENCHES, les jours mois et an susdits

La Maire
Valérie COQ



Le Secrétaire de séance
Francis BLUM

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut être contestée auprès du Tribunal Administratif par un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de la date exécutoire de ce document. Dans ce même délai, un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).